

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

FB/TD/AG/SK/ n° 2021/07

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition des
services techniques de la ville
d'Épernon

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, Jean JOSEPH, SAUTEUR Emmanuel, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, AMELOT Thomas, Cécile COMBEAU, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD,

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à Denis DURAND
- ROUZET Sylvie, Pouvoir à Jacques GAY
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- CLAIREMBAULT Claire
- DURAND Marie-France

Secrétaire de séance : Armelle THERON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une partie des services techniques de la ville d'Épernon au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie pour l'exécution de travaux de maintenance effectués par le Centre Technique Municipal,

La précédente convention a pris fin au 23 mars 2021 et n'avait pas été renouvelée.

2021-274

Considérant que la situation actuelle exige de combler le vide juridique en l'absence de convention à compter du 24 mars 2021,

Considérant qu'il a lieu de la renouveler,

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune d'Épernon au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie du personnel technique pour l'exécution de petits travaux de maintenance dans les bâtiments scolaires.

Article 2 : Les agents concernés par la prestation de service restent sous la seule autorité du maire de la commune d'Épernon. Sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques, ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail et la nature des interventions effectuées pour le compte du Syndicat.

Article 3 : Un tarif horaire de la prestation sera établi par la commune d'Épernon en tenant compte :

- des salaires, charges, indemnités et primes des agents concernés,
- de la formation et des congés payés,
- de l'amortissement du matériel et des outils nécessaires à la réalisation de la prestation,
- du coût administratif de la réalisation de la prestation.

La ville d'Épernon calculera un montant annuel en fonction de la charge de travail réelle, et établira un titre de recette au Syndicat Intercommunal de la Chevalerie.

Un relevé des prestations réalisées sera établi.

Article 4 : la présente convention est valable pour une durée de trois ans.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des services techniques proposée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré à Epernon, le 13 décembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.